

**IMPOT**

**Arrêté du ministre des finances et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 août 1988 fixant la liste des organismes, associations, œuvres sociales et programmes admis à bénéficier de dons et subventions déductibles de l'impôt sur les bénéfices.**

Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le code de l'impôt de la patente et notamment son article 12 bis ;

Vu la loi n° 85-109 du 31 décembre 1985 portant loi de finances pour la gestion 1986 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987 portant loi de finances pour la gestion 1988 et notamment son article 39.

Arrêtent :

Article premier. — Conformément à l'article 39 de la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987 portant loi de finances pour la gestion 1988, les dons et subventions peuvent être déduits de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices quel que soit leur montant quand ils sont accordés au profit d'organismes, associations, œuvres sociales et programmes fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Bénéficient des dispositions de cet arrêté les organismes et associations ci-après :

- établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- cités universitaires.
- restaurants universitaires.
- club de sciences.
- société des sciences naturelles de Tunisie section du nord.
- Nadi Al Bassar.

Tunis, le 11 août 1988.

*Le ministre des finances*  
NOURI ZORGATI

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*  
ABDESSALEM MSEDDE

VU

*Le Premier ministre*  
HEDI BACCOUCHE